



RÉGIME DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNEL DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

ACTUALITÉS

20 DÉCEMBRE 2023

PRÉAMBULE

Ce document présente les mesures récentes pouvant avoir un impact sur le RPC en santé et prévoyance

Santé

- Rappel des mesures présentées au comité de septembre
- LFSS 2024

Prévoyance

- Limitation des rentes d'invalidité de la Sécurité sociale
- LFSS 2024 : mesures concernant l'incapacité temporaire
- Réforme des retraites
- Evolution du taux technique

SANTÉ

RAPPEL DES MESURES VUES EN SEPTEMBRE

Rappel des principales mesures présentées lors du CPG de septembre

- Baisse de 10% BR du remboursement de la Sécu en soins et prothèses dentaires
 - Mesure mise en œuvre le 15 octobre
- Règlement arbitral du 28 avril faute d'accord concernant la convention médicale
 - Principalement une hausse de 1,5€ du tarif des consultations secteur 1 et OPTAM
 - Les négociations relatives à la convention médicale ont repris le 15 Novembre
 - Les premières propositions de la CNAM devrait être présentées le 21 décembre
- Des hausses de tarifs modérées concernant les professions paramédicales

Rappel de l'impact estimé

- Hors réforme des retraites et mesures visant à lutter contre les déserts médicaux

	Salariés	anciens salariés
Impact en année pleine	+ 1,40%	+ 1,30%
<i>dont impact 2023</i>	<i>+ 0,20%</i>	<i>+ 0,20%</i>
<i>dont impact 2024</i>	<i>+ 1,20%</i>	<i>+ 1,10%</i>

La LFSS 2024 a été adoptée le 4 décembre

- Saisine du conseil constitutionnel le 4 décembre (en attente de décision)

Les principales mesures, relatives à la prévention et à l'accès aux soins, ont peu d'impact sur les complémentaires santé

- L'accès au vaccin contre les infections à papillomavirus humain (HPV) dès 11 ans ;
- La prise en charge intégrale (100% Sécu) et sans ordonnance des préservatifs pour les moins de 26 ans ;
 - Déjà mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023 par les OCAM
- La lutte contre la précarité menstruelle par le remboursement des culottes et des coupes menstruelles pour les assurées de moins de 26 ans (60% Sécu et 40% RPC) et pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (100% Sécu) ;
- L'autorisation pour les pharmaciens à dispenser sans ordonnance certains médicaments à prescription médicale obligatoire (antibiotiques pour les cystites simples et les angines).
- La généralisation de la délivrance de médicaments à l'unité par des pharmaciens d'officines en cas de rupture d'approvisionnement.

PRÉVOYANCE

LIMITATION DES RENTES D'INVALIDITÉ DE LA SÉCU

Ce point, concernant les invalides exerçant une activité professionnelle, avait été présenté lors du CPG d'avril 2023

■ Pour mémoire

- Avant le 1^{er} avril 2022 la pension d'invalidité de la Sécurité sociale est réduite de la différence entre les revenus actuels et les revenus antérieurs, $R_b - R_a$
- Après le 1^{er} avril 2022 la pension d'invalidité de la Sécurité sociale est réduite de 50% de la différence entre les revenus actuels et les revenus antérieurs, $50 \times (R_b - R_a)$
- Les modalités de calcul des revenus sont différentes
- Le revenu antérieur R_a était limité à 1 plafond de la Sécurité sociale

Le décret n° 2023-684 du 28 juillet 2023 relève la plafonnement du revenu antérieur à 1,5 plafond de la Sécu

- Limite les cas de réduction ou de suspension de la rente de la Sécu sans pour autant les faire disparaître

PRÉVOYANCE

LIMITATION DES RENTES D'INVALIDITÉ DE LA SÉCU

Exemple illustratif

- Reprise de l'exemple d'avril (PSS 2022, Invalide 1^{ère} cat, activité à 60%)

	Avant décret du 28/7/2023	Après décret du 28/7/2023	
salaire antérieur	7 500 €	7 500 €	10 300 €
PMSS 2022	3 428 €	3 428 €	3 428 €
rente d'invalidité	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Salaire partiel	4 500 €	4 500 €	6 180 €
Situation antérieure au 1/4/2022			
Revenu antérieur Ra	7 500 €	7 500 €	10 300 €
Rente d'invalidité	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Salaire	<u>4 500 €</u>	<u>4 500 €</u>	<u>6 180 €</u>
Total Rb	5 500 €	5 500 €	7 180 €
Rb < Ra donc pas de réduction			
Situation postérieure			
Revenu antérieur Ra	3 428 €	5 142 €	5 142 €
Rente d'invalidité	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Salaire	<u>4 500 €</u>	<u>4 500 €</u>	<u>6 180 €</u>
Total Rb	5 500 €	5 500 €	7 180 €
Rb > Ra donc réduction de 50% (Rb - Ra)	-1 036 €	-179 €	-1 019 €
Rente d'invalidité	0 €	821 €	0 €

PRÉVOYANCE

LFSS 2024 : CONTRÔLE DES ARRÊTS DE TRAVAIL

- Pour faire face à la forte dynamique des dépenses d'IJ maladie, la LFSS 2024 prévoit deux mesures visant à mieux réguler et contrôler les arrêts de travail prescrits
- Renforcement des modalités de contrôle :
 - le versement des indemnités journalières pourra être suspendu automatiquement à compter du rapport du médecin contrôleur délégué par l'employeur et concluant au caractère injustifié de l'arrêt
 - L'accompagnement des médecins présentant un taux important de prescription d'arrêts sera dorénavant applicable aux centres de santé et aux sociétés de téléconsultation dont le taux de prescription d'arrêts de travail apparaît anormalement élevé en comparaison des pratiques observées sur le territoire.
- Encadrement de certaines pratiques de téléconsultation:
 - En téléconsultation, il ne sera plus possible sauf pour certaines exceptions, de bénéficier d'un arrêt de travail supérieur à 3 jours, la prescription d'un arrêt plus long nécessitant un examen physique pour s'assurer que l'état de santé de l'assuré ne risque pas de s'aggraver.
 - Par ailleurs, il est prévu d'encadrer les pratiques de certaines plateformes en ligne qui permettent aujourd'hui de prescrire aux patients des produits, prestations et actes, pris en charge par l'assurance maladie obligatoire, après de simples réponses données à un questionnaire ou par un outil de conversation en ligne (chat, sms), sans que le patient n'ait été vu par un professionnel de santé par vidéo-transmission, ni eu un contact téléphonique

PRÉVOYANCE

RÉFORME DES RETRAITES

Quelques mesures clés :

- Le report progressif de l'âge d'ouverture des droits (hors carrières longues) de 2 ans
 - 62 ans pour les personnes nées jusqu'au 31/08/1961
 - 62 ans $\frac{1}{4}$ pour les personnes nées entre le 01/09/1961 et le 31/12/1961
 - Puis 1 trimestre par génération jusqu'à 64 ans pour les générations 1968 et après
- L'accélération de la durée d'assurance nécessaire pour liquider sans abattement
 - 41 ans $\frac{1}{4}$ pour les générations 1958 à 1960 croissant progressivement jusqu'à 43 ans pour les générations 1965 et après (au lieu de 43 ans pour les générations 1973 et après)
- Modifications du dispositif « carrière longue ». Départ possible à partir de :
 - 58 ans pour un début de carrière avant 16 ans,
 - 60 ans pour un début de carrière avant 18 ans,
 - 62 ans pour un début de carrière avant 20 ans,
 - 63 ans pour un début de carrière avant 21 ans.

Avec un nombre minimum de trimestres cotisés fonction de la génération
- Autres mesures : fin de certains régimes spéciaux (pour les nouveaux embauchés à compter du 1^{er} septembre 2023), attribution possible de nouveaux droits retraite pendant une période de cumul emploi-retraite, ...

PRÉVOYANCE

RÉFORME DES RETRAITES

Impact sur l'invalidité

- La réforme des retraites permet un départ à la retraite pour les assurés en situation d'invalidité ou d'inaptitude à **taux plein à 62 ans** (contre un âge de départ minimum de 64 ans pour le reste de la population)
 - Le maintien de l'âge de départ en retraite à taux plein a pour effet de limiter considérablement les effets de la réforme sur l'invalidité

- Pour autant, la possibilité du départ en retraite à 62 ans à taux plein n'implique pas que tous les assurés invalides partiront à cet âge
 - Les invalides exerçant une activité professionnelle ou à la recherche d'emploi, ne demandant pas à liquider leur retraite à 62 ans, peuvent continuer à bénéficier d'une pension d'invalidité jusqu'à :
 - la cessation de leur activité professionnelle
 - ou, au plus tard, à l'âge nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein

PRÉVOYANCE

RÉFORME DES RETRAITES

Impact sur l'incapacité temporaire

- L'augmentation de l'âge de départ à la retraite va avoir des conséquences sur la situation d'incapacité. Une augmentation du nombre d'arrêts de travail est attendue mais pour une durée limitée
- Il paraît difficile d'obtenir une estimation précise *a priori* des conséquences de la réforme sur l'incapacité
- Une étude récente du CNAM indiquait, dans une étude d'impact de la réforme de 2010 (réforme de 60 à 62 ans) une hausse de la probabilité d'avoir un arrêt maladie par an de 1,7 point (de 5,4% à 7,1%) ainsi qu'une durée plus longue des arrêts

Source : CNAM CEET 2023, données sur les générations **1946-1954, de leurs 56 ans à l'âge d'ouverture de leurs droits**

<https://ceet.cnam.fr/publications/connaissance-de-l-emploi/age-legal-de-depart-en-retraite-et-absences-maladie-quels-effets-du-passage-a-62-ans-en-2010--1394102.kjsp>

PRÉVOYANCE

RÉFORME DES RETRAITES

Impact sur le décès

- Le décalage de l'âge de départ en retraite conduit à conserver des salariés plus âgés
 - Les personnes de + de 60 ans ont une probabilité environ nettement supérieure à celle de la moyenne des autres personnes

Année	Nombre de décédés pour 1 000 personnes du groupe d'âges atteints dans l'année France entière (source table INED fm_t67_2020.fr)									
	Tous âges	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans
2019	9,20	0,37	0,47	0,58	0,83	1,19	1,98	3,22	4,87	7,50

- L'impact porte essentiellement sur les capitaux décès
 - Impact marginal sur les rentes éducation (peu d'enfant à charge entre 62 et 64 ans)
- L'impact dépendra aussi de l'évolution de la structure démographique de la population couverte
- Une baisse de la mortalité est également possible sur la population active au cours du temps

Evolution	Evolution de la mortalité France entière (source table INED fm_t67_2020.fr)									
	Tous âges	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans
2009-2019	7%	-26%	-19%	-15%	-18%	-27%	-23%	-22%	-20%	-6%
1999-2009	-6%	-34%	-25%	-26%	-22%	-24%	-22%	-11%	-6%	-16%
1989-1999	-2%	-25%	-27%	-26%	-20%	-9%	-7%	-16%	-21%	-20%
1979-1989	-7%	-15%	0%	3%	-5%	-14%	-22%	-20%	-15%	-15%

- Si la mortalité continue de baisser, la réforme des retraites pourrait ne pas avoir d'impact sur le résultat du risque décès

PRÉVOYANCE

EVOLUTION DU TAUX TECHNIQUE

Le taux technique servant au calcul des provisions incapacité invalidité est en principe déterminé sur la base de 75% de la moyenne des 24 derniers TME¹

Sur la base des tendances actuelles, le taux technique maximal sera très proche de 1,80% à fin 2023 (contre 0,66% fin 2022 et 0,50% dans les comptes du RPC)

- Une hausse de 1 à 1,25 point du taux technique entraînerait une minoration des provisions incapacité, invalidité et maintien de la garantie décès d'environ 6 à 7%
 - Soit une baisse des provisions d'environ - 19 M€ (+ ou - 1 M€)

Concernant les rentes éducation ou de conjoint, une hausse du taux technique est sans conséquence sur les provisions des rentes en cours (taux technique figé à la date d'ouverture des rentes)

- Minoration des provisions des nouvelles rentes

¹ TME : Taux moyen mensuel des emprunts d'état